



MEMBRES	22
PRESENTS	13
VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE

N° 2025-018D

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : M CHARVILLAT Dominique, Mme CHATELON Maryline, M. KAPSTEIN Michael, Mme LACOUTURE Bernadette, Mme LAFOREST Claudine, M. LEMASSON Lionel, M MAURIERE Didier, M NEXON Jean-Pierre, M. PÉRABOUT Alain, Mme POSTIC Sonia, Mme ROUX Claudine, Mme ROSSANDER Claudette.

Présent suppléant : M MAZIN Alexandre.

Absents : Mme BARIAT Peggy, M CHADELAUD Gérard, Mme DUFOUR Patricia, M JANDAUD Michel, M LHOMME Patrick, Mme NICOLAUD Nathalie, M PALA Henri, M RAZAFIMAHATRATRA Angelo, M STOEBNER Frédéric, Mme TURBIEZ Chantal.

La Jonchère Saint Maurice – avenant au contrat de concession des services publics

Vu les articles L 1410-5 et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Jonchère Saint Maurice, en date du 16 mai 2025, actant le transfert de la compétence "distribution de l'eau potable" au Syndicat Vienne Combade à compter du 1er janvier 2026.

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la commune de la Jonchère Saint Maurice et la société SAUR (concessionnaire actuel), pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1er janvier 2026, le Syndicat deviendra l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de la Jonchère Saint Maurice.

Il précise que pour assurer la continuité du service public, de constater le transfert du contrat de délégation et de conclure un avenant de changement de personne publique concédante. Ainsi, l'avenant ci-joint, a pour objet :

- De substituer le Syndicat Vienne Combade à la commune de la Jonchère Saint Maurice en qualité d'autorité délégante,
- De confirmer la poursuite du contrat dans les conditions initiales jusqu'à son terme,
- De procéder aux ajustements administratifs et financiers rendus nécessaires par la modification de la personne publique concédante.

Monsieur le Président rappelle que cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle des clauses économiques essentielles du contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de la Jonchère Saint-Maurice.

Fait à St Léonard de Noblat, le 11 décembre 2025

Publié le

Le Président,

M. Lionel LEMASSON



La secrétaire de séance

Mme Maryline CHATELON